



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

Procès-verbal de la séance régulière de la Ville de Saint-Honoré, tenue le 20 juin 2022 à 19h30, à l'endroit habituel des séances du conseil.

Monsieur Bruno Tremblay, maire préside la séance à laquelle participent :

Monsieur Peter Villeneuve  
Madame Valérie Roy  
Madame Najat Tremblay  
Monsieur Sylvain Morel  
Madame Sara Perreault

Madame Élizabeth Boily est absente.

Participe également monsieur Stéphane Leclerc, secrétaire-trésorier directeur général.

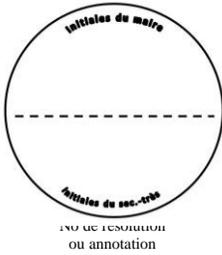
10 contribuables assistent à la séance.

---

#### ORDRE DU JOUR

01. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour
02. Dossiers généraux
  - a) Concordance et courte échéance emprunt
  - b) Adjudication d'emprunt
  - c) Adoption R-918 fonds de roulement
  - d) Demande vente définitive
  - e) Renouvellement emprunt temporaire
  - f) Inscription au congrès FQM
  - g) Emprunt temporaire
03. Service de sécurité publique
  - a)
04. Service travaux publics
  - a) Programme d'aide à la voirie locale
  - b) Soumission Affiche artisan
  - c) Soumission Affiche immeuble
  - d)
05. Service d'urbanisme et environnement
  - a) Rapport de comité
  - b) Adoption second projet R-915 concernant les dérogations mineures
  - c) Adoption second projet R-916 concernant le lotissement
  - d) Adoption second projet R-917 concernant le zonage
  - e) Cour municipale – Simon et Pierre Girard
  - f)

QUESTIONS DES CONTRIBUABLES POUR LE SERVICE  
D'URBANISME



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

06. Service des loisirs

- a) Rapport de comité
- b) Demande Fiesta
- c) Demande Baseball St-Honoré
- d) Demande Centre récréatif
- e)

07. Service communautaire et culture!

- a) Rapport de comité
- b)

08. Lecture de la correspondance

09. Affaires nouvelles :

- a) \_\_\_\_\_
- b) \_\_\_\_\_

10. Période de questions des contribuables

11. Levée de l'assemblée

**1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par Valérie Roy l'ouverture de la séance et l'adoption de l'ordre du jour.

**2. Dossiers généraux**

322-2022

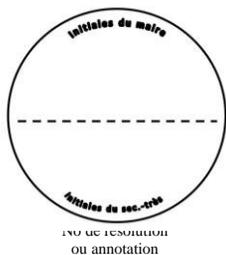
**2. a) Concordance et courte échéance emprunt**

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Saint-Honoré souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 809 000 \$ qui sera réalisé le 4 juillet 2022, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
527	41 600 \$
636	63 800 \$
723	482 600 \$
818	70 000 \$
818	111 000 \$
819	778 800 \$
819	350 497 \$
819	910 703 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 636, 723, 818 et 819, la Ville de Saint-Honoré souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Peter Villeneuve, appuyé par Valérie Roy et résolu à l'unanimité des conseillers :

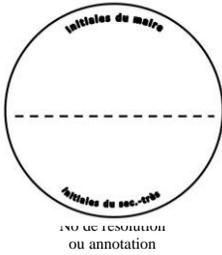
QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 4 juillet 2022 ;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 4 janvier et le 4 juillet de chaque année ;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation ; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7) ;
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS ;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents ;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises » ;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. DE LA RIVE-NORD DE SAGUENAY  
2212, RUE ROUSSEL  
CHICOUTIMI, QC  
G7G 1W7

8. Que les obligations soient signées par le (la) maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère). La Ville de Saint-Honoré, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2028 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 636, 723, 818 et 819 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 4 juillet 2022), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.



323-2022

**2. b) Adjudication d'emprunt**

Date d'ouverture :	20 juin 2022	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	11 h	Échéance moyenne :	4 ans et 5 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	4 juillet 2022
Montant :	2 809 000 \$		

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts numéros 527, 636, 723, 818 et 819, la Ville de Saint-Honoré souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Honoré a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 4 juillet 2022, au montant de 2 809 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

**1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.**

167 000 \$	3,60000 %	2023
175 000 \$	3,90000 %	2024
182 000 \$	4,00000 %	2025
190 000 \$	4,15000 %	2026
2 095 000 \$	4,20000 %	2027

Prix : 98,00500

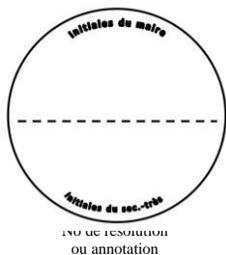
Coût réel : 4,68266 %

**2 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.**

167 000 \$	3,70000 %	2023
175 000 \$	4,10000 %	2024
182 000 \$	4,15000 %	2025
190 000 \$	4,20000 %	2026
2 095 000 \$	4,30000 %	2027

Prix : 98,37300

Coût réel : 4,69031 %



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

### 3 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

167 000 \$	3,60000 %	2023
175 000 \$	3,95000 %	2024
182 000 \$	4,10000 %	2025
190 000 \$	4,25000 %	2026
2 095 000 \$	4,30000 %	2027

Prix : 98,21477

Coût réel : 4,72621 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Najat Tremblay, appuyé de Sara Perreault et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 2 809 000 \$ de la Ville de Saint-Honoré soit adjugée à la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.;

QUE demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

QUE le maire et le trésorier soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

324-2022

### **2. c) Adoption R-918 fonds de roulement**

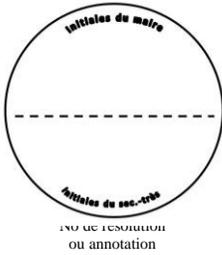
C A N A D A  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

#### RÈGLEMENT NO 918

---

Ayant pour objet de modifier les règlements numéro 181, 204, 216, 367, 440, 597, 789 et 842 de la Ville de Saint-Honoré, en portant le fonds de roulement à 846 000 \$ en affectant les sommes du règlement d'emprunt 881

---



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de l'article 569 de la Loi sur les Cités et Villes, la Ville de Saint-Honoré est autorisée à constituer un fonds de roulement;

ATTENDU QU'avis de motion et un projet du présent règlement ont été donnés lors d'une séance régulière du conseil de la Ville de Saint-Honoré, tenue le 6 juin 2022;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Peter Villeneuve, appuyé par Sylvain Morel et résolu à l'unanimité des conseillers qu'il est ordonné et statué par le conseil de la Ville de Saint-Honoré et ledit conseil ordonne et statue par le présent règlement ce qui suit, savoir :

ARTICLE 1

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le fonds de roulement de la Ville de Saint-Honoré est porté de 970 000 \$ qu'il était à la somme de 1 816 000 \$.

ARTICLE 3

Les articles 2 et 3 du règlement 181 de la Ville de Saint-Honoré, tels qu'amendés par l'article 3 du règlement 204, par l'article 3 du règlement 216, par l'article 3 du règlement no 367, par l'article 3 du règlement 440, par l'article 3 du règlement 597, par l'article 3 du règlement 789 et par l'article 3 du règlement 842 de la Ville de Saint-Honoré, sont à nouveau amendés de façon à lire 1 816 000 \$ au lieu de 970 000\$.

ARTICLE 4

Le conseil de la Ville de Saint-Honoré est autorisé à affecter à même le règlement d'emprunt, la somme de 846 000 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en force et en vigueur suivant la loi.

Lu en dernière lecture, à la séance régulière du conseil de la Ville de Saint-Honoré, tenue le 20 juin 2022.

---

Bruno Tremblay  
Maire

---

Stéphane Leclerc, CPA  
Secrétaire-trésorier et  
Directeur général



325-2022

**2. d) Demande vente définitive**

Il est proposé par Peter Villeneuve  
appuyé de Najat Tremblay  
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE soit et est demandé à la MRC du Fjord du Saguenay de procéder aux ventes définitives pour les dossiers acquis par la Ville lors des procédures de vente pour taxes de juin 2021 et ce, pour les certificats suivants :

- Numéro 2020-10
- Numéro 2020-05
- Numéro 2020-07
- Numéro 2020-12
- Numéro 2020-09
- Numéro 2020-15
- Numéro 2020-04
- Numéro 2020-08
- Numéro 2020-18
- Numéro 2020-19
- Numéro 2020-20
- Numéro 2020-21
- Numéro 2020-22
- Numéro 2020-23
- Numéro 2020-24

QUE soit et est autorisé le directeur général Stéphane Leclerc à signer l'ensemble des documents concernant ces ventes définitives.

326-2022

**2. e) Renouvellement emprunt temporaire**

Il est proposé par Valérie Roy  
appuyé par Sylvain Morel  
et résolu à l'unanimité des conseillers

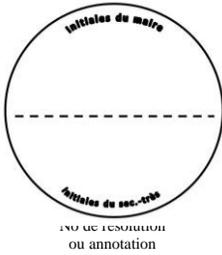
QUE soient autorisés le maire Bruno Tremblay et le directeur général Stéphane Leclerc à signer tous les documents pour le renouvellement des emprunts temporaires no. 5 au solde de 450 000\$ et no. 6 au solde de 2 442 000\$.

327-2022

**2. f) Inscription au congrès FQM**

Il est proposé par Sara Perreault  
appuyé par Najat Tremblay  
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE soient inscrits monsieur Peter Villeneuve et madame Élizabeth Boily au congrès de la FQM.



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

328-2022

## **2. g) Emprunt temporaire**

Il est proposé par Najat Tremblay  
appuyé par Valérie Roy  
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE soient autorisés le maire Bruno Tremblay et le directeur général Stéphane Leclerc à signer les documents pour un emprunt temporaire pour le règlement 883 au montant de 846 000\$ et le règlement 884 au montant de 340 000\$ pour un total de 1 186 000\$, tous les deux approuvés par le MAMH.

## **3. Service de sécurité publique**

## **4. Service travaux publics**

329-2022

## **4. a) Programme d'aide à la voirie locale**

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Honoré a pris connaissance des modalités d'application des volets Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes locales de niveau 1 et/ou 2 et que, le cas échéant, celles visant le volet Redressement sont prévues à la planification quinquennale ou triennale du plan d'intervention ayant obtenu un avis favorable du ministère des Transports;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Honoré s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère;

ATTENDU QUE le chargé de projet de la municipalité, monsieur Stéphane Leclerc, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Honoré choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

- L'estimation détaillée du coût des travaux

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Najat Tremblay, appuyé par Peter Villeneuve et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil de Ville de Saint-Honoré autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser ces travaux selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant que, en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Stéphane Leclerc est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports.



330-2022

**4. b) Soumission affiche artisan**

ATTENDU QU'une soumission a été demandée sur invitation à l'entreprise Sparta Industriel pour une enseigne;

ATTENDU QUE le soumissionnaire a déposé son offre, soit :  
Sparta Industriel.....22 765.05 \$ (tti)

POUR CE MOTIF, il est proposé par Valérie Roy, appuyé par Najat Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers que soit retenue la soumission de Sparta Industriel pour une enseigne au coût de 22 765.05 \$ (tti).

331-2022

**4. c) Soumission affiche immeuble**

ATTENDU QU'une soumission a été demandée sur invitation à l'entreprise Sparta Industriel pour une tête d'enseigne;

ATTENDU QUE le soumissionnaire a déposé son offre, soit :  
Sparta Industriel.....4 599.00 \$ (tti)

POUR CE MOTIF, il est proposé par Peter Villeneuve, appuyé par Sylvain Morel et résolu à l'unanimité des conseillers que soit retenue la soumission de Sparta Industriel pour une tête d'enseigne au coût de 4 599.00 \$ (tti).

**5. Service d'urbanisme et environnement**

**5. a) Rapport du comité**

332-2022

**Demande de dérogation mineure (11-2022) Olivier Joncas**

CONSIDÉRANT QUE le C.C.U. a étudié une demande de dérogation mineure sollicitée par monsieur Olivier Joncas, pour sa propriété située au 641 rue Villeneuve;

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objectif de permettre la construction d'un garage ayant une superficie de 44.65m<sup>2</sup> au lieu du 40.66m<sup>2</sup> permis au règlement de zonage 707;

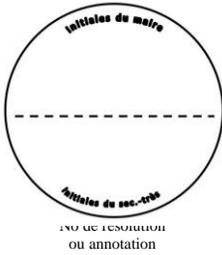
CONSIDÉRANT QUE le dépassement de superficie serait de 3.99m<sup>2</sup>;

CONSIDÉRANT QUE la superficie est grandement diminuée face à l'ancienne demande;

CONSIDÉRANT QUE la superficie demandée n'est pas exagérée;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas d'impact sur le voisinage;

CONSIDÉRANT QUE le C.C.U. recommande au conseil municipal d'accepter la dérogation mineure;



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

PAR CES MOTIFS, il est proposé par Valérie Roy, appuyé par Sylvain Morel et résolu à l'unanimité des conseillers que soit acceptée la demande de dérogation mineure sollicitée par monsieur Olivier Joncas et de procéder à la publication de l'avis public sur le site Internet de la Ville et affiché à l'hôtel de ville.

333-2022

**Demande de dérogation mineure (12-2022) Denis Martel**

CONSIDÉRANT QUE le C.C.U. a étudié une demande de dérogation mineure sollicitée par monsieur Denis Martel, pour sa propriété située au 431 chemin du Cap;

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objectif de permettre la construction d'une résidence dont la façade ne serait pas parallèle à la rue contrevenant au règlement de zonage 707;

CONSIDÉRANT QUE la résidence est très éloignée du chemin;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un secteur rural;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas d'impact sur le voisinage;

CONSIDÉRANT QUE le C.C.U. recommande au conseil municipal d'accepter la dérogation mineure;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par Valérie Roy, appuyé par Sara Perreault et résolu à l'unanimité des conseillers que soit acceptée la demande de dérogation mineure sollicitée par monsieur Denis Martel et de procéder à la publication de l'avis public sur le site Internet de la Ville et affiché à l'hôtel de ville.

334-2022

**Demande de dérogation mineure (13-2022) Mario Gagnon**

CONSIDÉRANT QUE le C.C.U. a étudié une demande de dérogation mineure sollicitée par monsieur Mario Gagnon, pour sa propriété située au 691 des Chalets;

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objectif de permettre la construction d'un garage attenant plus haut que la hauteur permise au règlement de zonage 707;

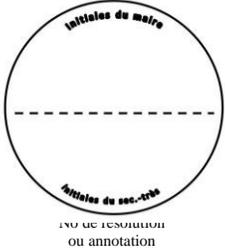
CONSIDÉRANT QUE la hauteur serait de 16' 6" et que les deux murs latéraux ont une hauteur de 15' 8";

CONSIDÉRANT QUE la pente est de la façade vers l'arrière;

CONSIDÉRANT QUE la hauteur ne dépasse pas celle autorisée;

CONSIDÉRANT QUE la modification est seulement esthétique;

CONSIDÉRANT QUE le C.C.U. recommande au conseil municipal d'accepter la dérogation mineure;



PAR CES MOTIFS, il est proposé par Valérie Roy, appuyé par Sylvain Morel et résolu à l'unanimité des conseillers que soit acceptée la demande de dérogation mineure sollicitée par monsieur Mario Gagnon et de procéder à la publication de l'avis public sur le site Internet de la Ville et affiché à l'hôtel de ville.

335-2022

**Demande de dérogation mineure (14-2022) Gaétan Hudon**

CONSIDÉRANT QUE le C.C.U. a étudié une demande de dérogation mineure sollicitée par monsieur Gaétan Hudon, pour sa propriété située au 551 de l'Aéroport;

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objectif de permettre la construction d'un garage intégré avec logement ayant des marges latérales de 1.2m au lieu de 4m et une distance entre le garage et la maison de 1m contrevenant au règlement de zonage 707;

CONSIDÉRANT QUE la largeur de terrain restante n'est pas sécuritaire pour l'accès arrière au terrain;

CONSIDÉRANT QUE la superficie au sol est déjà élevée;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment serait trop imposant pour le secteur;

CONSIDÉRANT QUE la différence est majeure pour la marge;

CONSIDÉRANT QUE le C.C.U. recommande au conseil municipal de refuser la dérogation mineure;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par Valérie Roy, appuyé par Peter Villeneuve et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil a l'intention d'entériner la recommandation du C.C.U. lors de la séance du 8 août 2022.

336-2022

**Demande de dérogation mineure (15-2022) Geneviève Hudon**

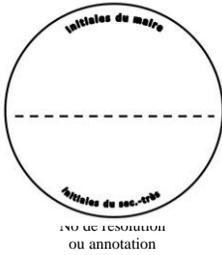
CONSIDÉRANT QUE le C.C.U. a étudié une demande de dérogation mineure sollicitée par madame Geneviève Hudon, pour ses lots 5 733 252 et 5 733 254;

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objectif de permettre de joindre les deux lots, la largeur serait de 36.20m au lieu de 30.5m et la profondeur serait de 78.15m au lieu de 40m contrevenant au règlement de lotissement 708;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucun impact pour le voisinage;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit de la même propriétaire pour les deux lots;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit de régulariser une situation de droit acquis;



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

CONSIDÉRANT QUE le C.C.U. recommande au conseil municipal d'accepter la dérogation mineure;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par Valérie Roy, appuyé par Najat Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers que soit acceptée la demande de dérogation mineure sollicitée par madame Geneviève Hudon et de procéder à la publication de l'avis public sur le site Internet de la Ville et affiché à l'hôtel de ville.

337-2022

**Demande de dérogation mineure (16-2022) Maryse Gagnon**

CONSIDÉRANT QUE le C.C.U. a étudié une demande de dérogation mineure sollicitée par madame Maryse Gagnon et monsieur Luc Lapointe, pour leur propriété située au 580 Desrosiers;

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objectif de permettre la construction d'un garage intégré ayant des marges latérales de 1.5m et 1.92m au lieu de 4m et la superficie du garage aurait 40.18m<sup>2</sup> au lieu de 29.81m<sup>2</sup> contrevenant au règlement de zonage 707;

CONSIDÉRANT QUE l'espace de terrain restant n'est pas sécuritaire pour l'accès arrière au terrain;

CONSIDÉRANT QUE l'occupation au sol est déjà élevée;

CONSIDÉRANT QUE la différence est majeure pour les marges;

CONSIDÉRANT QUE le C.C.U. recommande au conseil municipal de refuser la dérogation mineure;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par Valérie Roy, appuyé par Sara Perreault et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil a l'intention d'entériner la recommandation du C.C.U. lors de la séance du 8 août 2022.

338-2022

**Demande de modification R.709 construction (26-2022)**

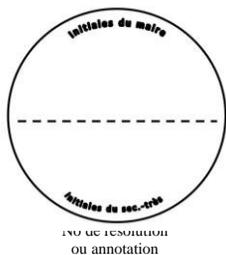
CONSIDÉRANT QUE le CCU a étudié une demande pour modifier l'article 3.2 du règlement de construction 709 pour ajouter un délai d'un mois pour terminer la finition extérieure d'un conteneur comme bâtiment accessoire;

CONSIDÉRANT QUE la demande est pour des raisons esthétiques;

CONSIDÉRANT QUE les conteneurs sont à découvert trop longtemps, dans certains cas, s'il n'y a pas de limite de temps;

CONSIDÉRANT QUE la demande permet un meilleur contrôle sur la réglementation;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande d'accepter la demande de modification au règlement;



POUR CES MOTIFS, il est proposé par Valérie Roy, appuyé par Sylvain Morel et résolu à l'unanimité des conseillers que suivant la recommandation du CCU que soit acceptée la demande de modification à l'article 3.2 du règlement de construction 709.

339-2022

**Demande de modification R.737 dérogations mineures (27-2022)**

CONSIDÉRANT QUE le CCU a étudié une demande pour modifier le chapitre 5 de l'article 3.1.1 du règlement sur les dérogations mineures 737 pour spécifier le maximum de superficie permis pour les bâtiments accessoires;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à limiter le nombre de dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE la limite permise est déjà considérable;

CONSIDÉRANT QUE cela permettrait une meilleure gestion de l'occupation au sol des bâtiments accessoires;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande d'accepter la demande de modification au règlement;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Valérie Roy, appuyé par Sara Perreault et résolu à l'unanimité des conseillers que suivant la recommandation du CCU que soit acceptée la demande de modification du chapitre 5 de l'article 3.1.1 du règlement sur les dérogations mineures 737.

340-2022

**Demande de modification R.707 zonage (28-2022)**

CONSIDÉRANT QUE le CCU a étudié une demande pour modifier l'article 4.2.3.1 du règlement de zonage 707 pour permettre l'empiètement des garages en cour latérale;

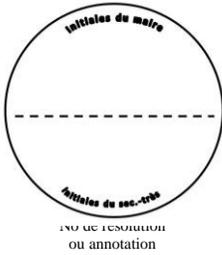
CONSIDÉRANT QUE la modification permettrait plus de possibilités;

CONSIDÉRANT QU'il y a une grande demande de la part des citoyens;

CONSIDÉRANT QUE l'impact visuel est minime;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande d'accepter la demande de modification au règlement;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Valérie Roy, appuyé par Najat Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers que suivant la recommandation du CCU que soit acceptée la demande de modification à l'article 4.2.3.1 du règlement de zonage 707.



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

341-2022

**Demande de modification R.707 zonage (29-2022)**

CONSIDÉRANT QUE le CCU a étudié une demande pour modifier le point 3 de l'article 5.5.1.5 du règlement de zonage 707 pour régir la superficie et la largeur des abris d'auto;

CONSIDÉRANT QUE la modification permettrait plus de possibilités;

CONSIDÉRANT QUE l'impact visuel sera limité;

CONSIDÉRANT QUE la modification n'apportera pas de préjudice au voisinage;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande d'accepter la demande de modification au règlement;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Valérie Roy, appuyé par Sylvain Morel et résolu à l'unanimité des conseillers que suivant la recommandation du CCU que soit acceptée la demande de modification au point 3 de l'article 5.5.1.5 du règlement de zonage 707.

342-2022

**Demande de modification R.707 zonage (30-2022)**

CONSIDÉRANT QUE le CCU a étudié une demande pour modifier l'article 5.5.1.1 du règlement de zonage 707 pour ajouter des spécifications pour la superficie des bâtiments accessoires;

CONSIDÉRANT QUE ce type de bâtiment fait partie de l'aménagement extérieur;

CONSIDÉRANT QUE la demande apporte moins de restrictions concernant les bâtiments accessoires;

CONSIDÉRANT QUE les autres aspects de la réglementation doivent être respectés;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande d'accepter la demande de modification au règlement;

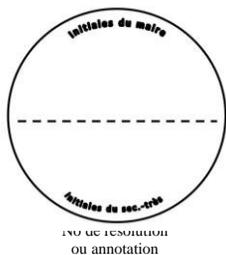
POUR CES MOTIFS, il est proposé par Valérie Roy, appuyé par Peter Villeneuve et résolu à l'unanimité des conseillers que suivant la recommandation du CCU que soit acceptée la demande de modification de l'article 5.5.1.1 du règlement de zonage 707.

343-2022

**Demande de modification R.707 zonage (31-2022)**

CONSIDÉRANT QUE le CCU a étudié une demande pour ajouter l'article 5.13.8 au règlement de zonage 707 pour ajouter des dispositions pour l'apiculture dans les fermettes;

CONSIDÉRANT QUE la demande va permettre l'apiculture sur le territoire;



CONSIDÉRANT QUE la demande va permettre d'encadrer l'apiculture sur le territoire;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'apporte aucun préjudice au voisinage;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande d'accepter la demande de modification au règlement;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Valérie Roy, appuyé par Sara Perreault et résolu à l'unanimité des conseillers que suivant la recommandation du CCU que soit acceptée la demande d'ajout de l'article 5.13.8 au règlement de zonage 707.

344-2022

**Demande de modification R.707 zonage (32-2022)**

CONSIDÉRANT QUE le CCU a étudié une demande pour modifier le titre de l'article 5.5.3 du règlement de zonage 707 pour y ajouter murets et portails d'accès;

CONSIDÉRANT QU'il n'y avait pas de réglementation sur les portails;

CONSIDÉRANT QU'il est préférable d'encadrer les portails;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande d'accepter la demande de modification au règlement;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Valérie Roy, appuyé par Najat Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers que suivant la recommandation du CCU que soit acceptée la demande de modification du titre de l'article 5.5.3 du règlement de zonage 707.

345-2022

**Demande de modification R.707 zonage (33-2022)**

CONSIDÉRANT QUE le CCU a étudié une demande pour modifier l'article 5.5.3.3 du règlement de zonage 707 pour ajouter des spécifications sur les portails d'accès;

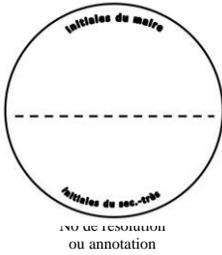
CONSIDÉRANT QU'il n'y avait pas de réglementation sur les portails;

CONSIDÉRANT QU'il est préférable d'encadrer les portails;

CONSIDÉRANT QUE ce type d'installation doit être réglementé;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande d'accepter la demande de modification au règlement;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Valérie Roy, appuyé par Peter Villeneuve et résolu à l'unanimité des conseillers que suivant la recommandation du CCU que soit acceptée la demande de modification de l'article 5.5.3.3 du règlement de zonage 707.



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

346-2022

**5. b) Adoption second projet R-915 concernant les dérogations mineures**

CANADA  
PROVINCE DE QUEBEC  
MRC DU FJORD DU SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT No. 915

---

Ayant pour objet de modifier le chapitre 5 de l'article 3.1.1 du règlement sur les dérogations mineures 737 pour permettre les demandes sur les bâtiments accessoires des résidences de type « maison mobile »

---

ATTENDU QU'en vertu des pouvoirs que lui confère la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la Ville de Saint-Honoré a adopté un règlement sur les dérogations mineures portant le numéro 737;

ATTENDU les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la ville de modifier le règlement de zonage numéro 707;

ATTENDU QUE cette modification porte sur une matière susceptible d'approbation par les personnes habilitées à voter;

ATTENDU QU'un avis de motion et un projet du présent règlement ont été donnés à la séance régulière du conseil tenue le 6 juin 2022;

ATTENDU QUE les membres du conseil présent déclarent avoir reçu le règlement dans le délai prescrit et renoncent à sa lecture;

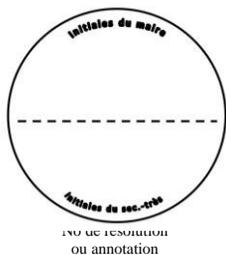
POUR CES MOTIFS, il est proposé par Sylvain Morel, appuyé par Najat Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil de la Ville de Saint-Honoré adopte le présent règlement portant le numéro 915 et qu'il soit ordonné, statué par le présent règlement ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si ici au long récité.

**ARTICLE 2**

Le règlement numéro 737 concernant les dérogations mineures de la Ville de Saint-Honoré est amendé de la façon décrite au présent règlement.



### ARTICLE 3

Le présent règlement a pour but de modifier le chapitre 5 de l'article 3.1.1 du règlement 737 sur les dérogations mineures pour permettre de faire des demandes de dérogations mineures pour les bâtiments accessoires des résidences de type « maison mobile ».

### ARTICLE 4

Le chapitre 5 de l'article 3.1.1 se lira comme suit :

Chapitre 5 Dispositions relatives aux usages résidentiels, exclusivement :

1. Les dispositions s'appliquant aux marges (5.2);
2. Les dispositions relatives aux usages complémentaires aux usages résidentiels (5.5), à l'exception de celles portant sur les piscines et bassins d'eau artificiels (5.5.5 et 5.5.6), sur les accès et le stationnement (5.5.8), sur l'affichage (5.5.9) et sur les antennes (5.5.10);
3. **Les dispositions relatives aux bâtiments accessoires pour les emplacements riverains (5.8.2). (projet R.913)**
4. **Les dispositions relatives aux bâtiments accessoires aux résidences de type maison mobile (5.7.10)**

### ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur et deviendra exécutoire conformément à la loi.

Lu en deuxième lecture et adopté par le conseil municipal lors d'une séance ordinaire tenue le 20 juin 2022 et signé par le maire et le directeur général.

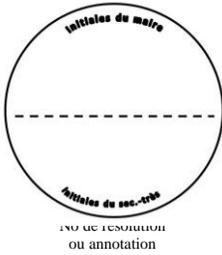
---

Bruno Tremblay  
Maire

---

Stéphane Leclerc, CPA  
Secrétaire-trésorier et  
Directeur général

### 5. c) Adoption second projet R-916 concernant le lotissement



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

## SECOND PROJET DE RÈGLEMENT No. 916

---

Ayant pour objet de modifier l'article 4.4 du règlement de lotissement 708 pour modifier la superficie minimale requise pour un terrain comprenant un usage secondaire de ferme

---

ATTENDU QU'en vertu des pouvoirs que lui confère la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la Ville de Saint-Honoré a adopté le règlement 708 concernant le lotissement;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la Ville de modifier le règlement de lotissement 708;

ATTENDU les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE cette modification porte sur une matière susceptible d'approbation par les personnes habilitées à voter;

ATTENDU QU'un avis de motion et un projet du présent règlement ont été donnés à la séance régulière du conseil tenue le 6 juin 2022.

ATTENDU QUE les membres du conseil présent déclarent avoir reçu le règlement dans le délai prescrit et renoncent à sa lecture;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Sylvain Morel, appuyé par Peter Villeneuve et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil de la Ville de Saint-Honoré adopte le présent règlement portant le numéro 916 et qu'il soit ordonné, statué par le présent règlement ce qui suit :

### ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si ici au long récit.

### ARTICLE 2

Le règlement de lotissement numéro 708 de la Ville de Saint-Honoré est amendé de la façon décrite au présent règlement.

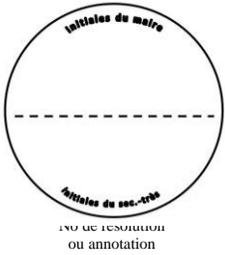
### ARTICLE 3

Le présent règlement a pour objet de modifier l'article 4.4 du règlement de lotissement 708 concernant la superficie minimale requise pour un terrain comprenant un usage secondaire de ferme

### ARTICLE 4

L'article 4.4 se lira comme suit :

Article 4.4 Dispositions particulières aux terrains comprenant un usage secondaire de ferme.



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

Dans le cas d'un terrain où l'on projette d'exercer un usage secondaire de ferme, tel que défini et autorisé au règlement de zonage, les dispositions relatives à la superficie d'un terrain sont les suivantes :

1. Lorsqu'autorisée en zone agricole, le terrain où un usage secondaire de ferme est prévu doit avoir une superficie minimale **d'un (1) hectare**.

~~a) Dix hectares (10 ha) lorsqu'il s'agit d'un usage secondaire où une résidence est existante au 5 mars 2012, date d'entrée en vigueur du schéma d'aménagement révisé de la MRC;~~

~~b) Vingt hectares (20 ha) lorsque l'usage secondaire nécessite la construction d'une résidence.~~

2. Lorsqu'autorisée en zone à dominance agroforestière ou forestière, le terrain où un usage de secondaire de ferme est prévu doit avoir une superficie minimale d'un (1) hectare.

#### ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur et deviendra exécutoire conformément à la loi.

Lu en deuxième lecture et adopté par le conseil municipal lors d'une séance ordinaire tenue le 20 juin 2022 et signé par le maire et le directeur général.

---

Bruno Tremblay  
Maire

---

Stéphane Leclerc, CPA  
Secrétaire-trésorier et  
Directeur général

348-2022

#### **5. d) Adoption second projet R-917 concernant le zonage**

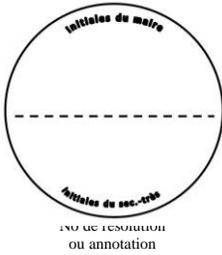
CANADA  
PROVINCE DE QUEBEC  
MRC DU FJORD DU SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

#### SECOND PROJET DE RÈGLEMENT No. 917

---

Ayant pour objet de modifier l'article 2.9 du règlement de zonage 707 pour ajouter une définition de passage piéton et création de la N-88 pour l'ajouter à la zone 206P

---



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

ATTENDU QU'en vertu des pouvoirs que lui confère la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la Ville de Saint-Honoré a adopté un règlement de zonage portant le numéro 707;

ATTENDU les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la ville de modifier le règlement de zonage numéro 707;

ATTENDU QUE cette modification porte sur une matière susceptible d'approbation par les personnes habilitées à voter;

ATTENDU QU'un avis de motion et un projet du présent règlement ont été donnés à la séance régulière du conseil tenue le 6 juin 2022.

ATTENDU QUE les membres du conseil présent déclarent avoir reçu le règlement dans le délai prescrit et renoncent à sa lecture;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Sylvain Morel, appuyé par Najat Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil de la Ville de Saint-Honoré adopte le présent règlement portant le numéro 917 et qu'il soit ordonné, statué par le présent règlement ce qui suit :

#### ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si ici au long récite.

#### ARTICLE 2

Le règlement numéro 707 concernant le zonage de la Ville de Saint-Honoré est amendé de la façon décrite au présent règlement.

#### ARTICLE 3

Le présent règlement a pour but de modifier le règlement de zonage 707 en créant la définition « passage piéton » à l'article 2.9 et en créant la note 88 et en l'ajoutant à la zone 206P.

#### ARTICLE 4

Les dispositions interprétatives énoncées à l'article 2.9 du règlement de zonage sont modifiées par l'insertion dans l'ordre alphabétique qui caractérise cet article du mot ou terme qui suit :

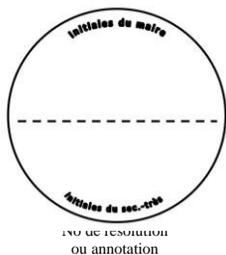
#### **Passage piéton**

Voie couverte (avec ou sans murs) pour les piétons et qui sert à relier deux bâtiments ou plus.

#### ARTICLE 5

La note 88 se lira comme suit :

N-88 : passage piéton permis pour les bâtiments construits sur le même lot ou sur des lots différents à l'intérieur de la zone.



#### ARTICLE 6

La note N-88 est ajoutée à la grille des spécifications de la zone 206P.

#### ARTICLE 7

La grille des spécifications ci-jointe fait partie intégrante du présent règlement.

#### ARTICLE 8

Le présent règlement entrera en vigueur et deviendra exécutoire conformément à la loi.

Lu en deuxième lecture et adopté par le conseil municipal lors d'une séance ordinaire tenue le 20 juin 2022 et signé par le maire et le directeur général.

---

Bruno Tremblay  
Maire

---

Stéphane Leclerc, CPA  
Secrétaire-trésorier et  
Directeur général

349-2022

#### **5. e) Cour municipale – Simon et Pierre Girard**

Il est proposé par Valérie Roy  
appuyé par Peter Villeneuve  
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE soit transféré à notre service juridique, le dossier suivant pour poursuite en Cour municipale, contrevenant au règlement de construction et des permis et certificats concernant la finition extérieure de la maison :

- Simon et Pierre Girard – finition extérieure maison

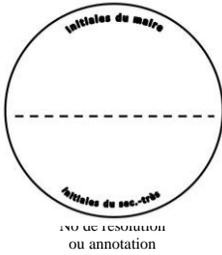
QUE soit envoyé, dans une première étape, une mise en demeure et, en deuxième étape, un constat d'infraction.

#### **Questions des contribuables pour le service d'urbanisme**

#### **6. Service des loisirs**

##### **6. a) Rapport du comité**

Aucun rapport



350-2022

**6. b) Demande Fiesta**

Il est proposé par Peter Villeneuve  
appuyé par Najat Tremblay  
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE soient autorisés les responsables de la Fiesta, tel que prévoit l'article 31 du règlement 900 concernant les nuisances, d'animer à l'aide de haut-parleurs, les parties du tournoi de balle jusqu'à 4 heures du matin durant la période du 27 au 31 juillet 2022.

351-2022

**6. c) Demande Baseball St-Honoré**

Il est proposé par Peter Villeneuve  
appuyé par Valérie Roy  
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE soient autorisés les responsables de Baseball St-Honoré, tel que prévoit l'article 31 du règlement 900 concernant les nuisances, d'animer à l'aide de haut-parleurs, les parties des tournois de baseball jusqu'à minuit qui auront lieu les :

- Tournoi Midget AAA du 24 au 26 juin
- Tournoi Moustique et Pee-Wee AA 30 juin au 3 juillet
- Tournoi Atome/Bantam du 6 au 10 juillet

352-2022

**6. d) Demande Centre récréatif**

Il est proposé par Peter Villeneuve  
appuyé par Sara Perreault  
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE soient autorisés les responsables du Centre récréatif de Saint-Honoré, tel que prévoit l'article 31 du règlement 900 concernant les nuisances, de faire jouer de la musique extérieure le 23 juin jusqu'à 2h du matin le 24 juin dans le cadre des fêtes de la Saint-Jean.

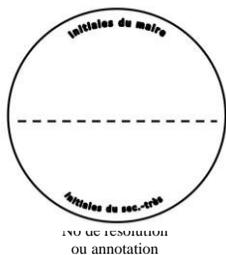
**7. Service communautaire et culturel**

**7. a) Rapport du comité**

Aucun rapport

**8. Lecture de la correspondance**

**9. Affaires nouvelles**



## **10. Période de questions des contribuables**

- Travaux chemin du Volair

Je soussigné, Stéphane Leclerc, secrétaire-trésorier et directeur général, certifie que les fonds sont disponibles pour effectuer le paiement des dépenses autorisées par les résolutions adoptées à la présente séance.

---

Stéphane Leclerc, CPA, CMA  
Secrétaire-trésorier et directeur général

La levée de la séance est proposée à 20h10 par Valérie Roy.

Je, Bruno Tremblay, maire, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le secrétaire-trésorier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 L.C.V.

---

Bruno Tremblay  
Maire

---

Stéphane Leclerc, CPA, CMA  
Secrétaire-trésorier et  
Directeur général